



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 84 - SEPTEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2014241-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 29 AOUT 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. Jean- Jacques PIEC, DIRECTEUR ZONAL DE LA POLICE AUX FRONTIERES OUEST .....	1
Arrêté N °2014244-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 1er SEPTEMBRE 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. MARC DOUCHIN, DIRECTEUR DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION .....	6
Arrêté N °2014244-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 1ER SEPTEMBRE 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME FLORENCE BESSY, SOUS- PREFETE DE VIRE .....	15
Arrêté N °2014244-0005 - ARRETE PREFECTORAL DU 1ER SEPTEMBRE 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN- LOUIS BIOU, DIRECTEUR DE LA DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PREFECTURE .....	18

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

### Service Agricole

Autre N °2013336-0019 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 2 DECEMBRE 2013 .....	23
Autre N °2013338-0005 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 4 DECEMBRE 2013 .....	25
Autre N °2013339-0008 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 5 DECEMBRE 2013 .....	27
Autre N °2013340-0008 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 6 DECEMBRE 2013 .....	29
Autre N °2013343-0006 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 9 DECEMBRE 2013 .....	31
Autre N °2013344-0007 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 10 DECEMBRE 2013 .....	33
Autre N °2013345-0004 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 11 DECEMBRE 2013 .....	35
Autre N °2013350-0008 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 16 DECEMBRE 2013 .....	37
Autre N °2013352-0011 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 18 DECEMBRE 2013 .....	39
Autre N °2013353-0075 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 19 DECEMBRE 213 .....	41
Autre N °2013354-0012 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE .....	

DU 20 DECEMBRE 2013	.....	43
Autre N °2013357-0011 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 23 DECEMBRE 2013	.....	45

Autre N °2013358-0004 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 24 DECEMBRE 2013	47
Autre N °2013361-0002 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 27 DECEMBRE 2013	49

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

**UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

Arrêté N °2014244-0006 - ARRETE PREFECTORAL DU 1er SEPTEMBRE 2014 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/802486845 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	51
---	----

**PREFECTURE DU CALVADOS**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT**

Arrêté N °2014241-0002 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 29 AOÛT 2014 MODIFIANT L'ARRÊTE PREFECTORAL DU 2 AOÛT 2013 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE VALNOR SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BILLY ET AIRAN	54
Arrêté N °2014241-0003 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 29 AOÛT 2014 MODIFICATIF DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS MENAGERS ET INDUSTRIELS BANALS DES AUCRAIS DE LA SOCIETE SNN SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE BRETTEVILLES - LE- RABET, CAUVICOURT et URVILLE	57
Arrêté N °2014241-0004 - ARRÊTE COMPLEMENTAIRE DU 29 AOÛT 2014 MODIFICATIF PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE VALNOR SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BILLY ET AIRAN	60



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014241-0001**

**signé par**  
**Patrick STRZODA, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la Zone de défense et de sécurité**  
**Ouest, Préfet du département d'Ille- et- Vilaine**

**le 29 Août 2014**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

ARRETE PREFECTORAL DU 29 AOUT  
2014 PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE A M. Jean- Jacques PIEC,  
DIRECTEUR ZONAL DE LA POLICE AUX  
FRONTIERES OUEST

**PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**  
**(SGAMI OUEST)**

**ARRETE**

**N°14- 98**

*donnant délégation de signature  
à Monsieur Jean-Jacques PIEC  
Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest*

LE PREFET DE REGION BRETAGNE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST  
PREFET D'ILLE ET-VILAINE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de la défense,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 modifié,

VU le décret n° 70-1049 du 13 décembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local,

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense, modifié par le décret n° 95-75 du 21 janvier 1995,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police,

VU le décret n° 2003-734 du 1<sup>er</sup> août 2003, portant création et organisation des services déconcentrés de la direction de la police aux frontières,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,

VU le décret du 14 juin 2013 nommant M. Patrick SRTZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Mme Françoise SOULIMAN, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté interministériel du 28 janvier 2011, pris en application de l'article R 553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 19 juillet 2010, nommant le commissaire divisionnaire Jean-Jacques PIEC, en qualité de directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur départemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine à Rennes,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 3 juillet 2013, nommant le commissaire Pascal BERGSON, en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur départemental adjoint de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine à Rennes à compter du 23 septembre 2013,

Vu l'arrêté n° 10-15 du 4 septembre 2010 de M. le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PIEC Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest, modifié par arrêtés n° 11-01 du 23 mai 2011, n° 11-10 du 4 juillet 2011, n°11-16 du 11 octobre 2011, n° 12-01 du 23 février 2012, n°12-33 du 15 novembre 2012, n° 12-41 du 3 décembre 2012, n°13-57 du 8 juillet 2013 et n°13-64 du 25 septembre 2013,

Considérant la vacance du poste de chef du département administration et finances à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques PIEC, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur départemental de la police aux frontières d’Ille-et-Vilaine, responsable de l’unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense ouest », afin de procéder aux expressions de besoins relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Jacques PIEC pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, constater le service fait et le cas échéant porter mention de l’inscription à l’inventaire.

**ARTICLE 2** – Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Jacques PIEC pour certifier les états de frais de déplacement, les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

**ARTICLE 3** – En cas d’absence ou d’empêchement M. Jean-Jacques PIEC, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Pascal BERGSON, commissaire de police, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes et en cas d’absence ou d’empêchement de ces derniers, par Mme Eliane CAMALY, secrétaire administrative de classe normale de l’intérieur et de l’outre-mer, adjointe au chef du département administration et finances, en l’absence de ces derniers à M. Alain BAEHR, commandant de police, échelon fonctionnel.

**ARTICLE 4** – Délégation de signature est également donnée aux directeurs départementaux de la police aux frontières :

- M. Marcel GALLAIS, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Loire-Atlantique ;
- M. Jean-Louis LEGENDRE, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Manche ;
- M. Pierre-Jean COUTURIER, commandant fonctionnel, directeur départemental de la police aux frontières de la Seine-Maritime.

pour toutes expressions besoins de fonctionnement courant et à hauteur de 2 500 € pour les dépenses d’équipement relatives à leur service respectif et pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

**ARTICLE 5** – Délégation de signature est également donnée aux chefs de centre de rétention administrative situés dans le ressort de l’unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » :

- M. Sébastien JEAN, capitaine de police, chef du centre de rétention administrative d’OISSEL (Seine-Maritime) ;
- M. Yann BIGER, capitaine de police, chef du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine) ;



pour toutes expressions de besoin de fonctionnement courant à hauteur de 1 000 € relatives à leur service, et pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

**ARTICLE 6** – En cas d’absence ou d’empêchement des directeurs départementaux de la police aux frontières, délégation est donnée à :

- M. Patrice TASSET, capitaine de police, adjoint au commandant de police Marcel GALLAIS, directeur départemental de la police aux frontières de la Loire-Atlantique ;
- M. Pierre HEMON, lieutenant de police, adjoint au commandant de police Jean-Louis LEGENDRE, directeur départemental de la police aux frontières de la Manche ;
- M. Eric LE GALL commandant de police, adjoint au commandant fonctionnel Pierre-Jean COUTURIER, directeur départemental de la police aux frontières de la Seine-Maritime.

pour toutes les expressions de besoins de fonctionnement courant et à hauteur de 2 500 € pour les dépenses d’équipement relatifs à leur service respectif et pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

**ARTICLE 7** – En cas d’absence ou d’empêchement des chefs de centre de rétention administrative, délégation est donnée à :

- M. Bernard CARRE, major de police exceptionnel, adjoint du capitaine de police Sébastien JEAN, chef du centre de rétention administrative d’OISSEL (Seine-Maritime) ;
- M. Joël LEFEVRE major de police RULP, adjoint du capitaine de police Yann BIGER, chef du centre de rétention administrative de Saint Jacques de la Lande.

**ARTICLE 8** – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 9** – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, responsable du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense et sécurité Ouest », et le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur départemental de la police aux frontières d’Ille-et-Vilaine, responsable de l’unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense Ouest », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des régions de Bretagne, Centre, Basse-Normandie, Haute-Normandie et Pays-de-la-Loire.

RENNES, le

29 AOUT 2014

*R/O*  
Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet d’Ille-et-Vilaine

  
Patrick STRZODA



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014244-0003**

**signé par**  
**Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

**le 01 Septembre 2014**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

ARRETE PREFECTORAL DU 1er  
SEPTEMBRE 2014 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE A M.  
MARC DOUCHIN, DIRECTEUR DES  
LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA  
REGLEMENTATION



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À  
M. MARC DOUCHIN, DIRECTEUR DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 12 juin 2014 portant nomination de M. Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 21 janvier 2010 nommant M. Marc DOUCHIN, attaché principal de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des libertés publiques et de la réglementation de la préfecture du Calvados à compter du 1er mars 2010 pour une période de cinq ans ;

**Vu** la note de service du 19 mai 2011 nommant M. Jean-Pierre PILLON, attaché principal de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de l'immigration et de l'intégration à compter du 30 mai 2011 ;

**Vu** la note de service du 13 juillet 2011 nommant M. Pascal BIARD, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des Libertés publiques,

**Vu** la note de service du 1er mars 2012 nommant M. Thierry EDMONT secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la direction des libertés publiques et de la réglementation, au service de l'immigration et de l'intégration, en qualité de chef de la section séjour ;

**Vu** la note de service du 12 avril 2012, nommant Mme Géraldine BRAULT, secrétaire administrative de classe normale, à la direction des libertés publiques et de la réglementation, au bureau des titres, en qualité de chef de section SIV ;

**Vu** la note de service du 22 novembre 2012 nommant M. Dominique ESNAULT, attaché principal de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau des titres ;

**Vu** la note de service du 05 août 2013, nommant Mme Mireille DEVILLIERS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des libertés publiques ;

**Vu** la note de service du 04 octobre 2013 nommant Mme Sophie BOUDOT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des titres ;

**Vu** la note de service du 13 janvier 2014 nommant Mme Laëtitia LYPKA, adjoint administratif 2ème classe, au service de l'immigration et de l'intégration, à la section « éloignement » ;

**Vu** la note de service du 27 mars 2014 nommant Mme Laëtitia FOUCHARD, secrétaire administratif de classe supérieure, à la direction des libertés publiques et de la réglementation, au service de l'immigration et

de l'intégration, en qualité de chef de la section « asile » ;

Vu la note de service du 06 août 2014 nommant Mme Maryline CHARPENTIER, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, délégation est donnée à M. Marc DOUCHIN, directeur des libertés publiques et de la réglementation à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative et les documents entrant dans ses attributions,
- toutes décisions, titres et actes entrant dans ses attributions désignés ci-après :

### **I – Relevant du Bureau des Libertés publiques :**

1. les bordereaux et les pièces comptables relatives aux opérations électorales à l'exception des indemnités versées à l'occasion de l'organisation des élections ;
2. le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature aux diverses élections ;
3. les récépissés de déclarations d'associations (loi de 1901) ;
4. les récépissés des dossiers de libéralités consenties aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte ainsi que les certificats de non opposition à ces mêmes libéralités ;
5. la délivrance des cartes de maires et adjoints ;
6. la délivrance des bons de commande dont bénéficient les candidats à l'occasion des diverses élections, en vue de l'impression des documents électoraux ;
7. les arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps à l'étranger ;
8. les décisions d'habilitation dans le domaine funéraire ;
9. les autorisations d'inhumation en dehors des délais légaux ;
10. les récépissés de déclaration de création pour les fonds de dotation dont le siège est situé dans le département ;
11. expulsions : demande de pièces et d'informations ;
12. les cartes professionnelles d'agents immobiliers (transactions et gestion), les récépissés de déclaration d'établissement secondaire, les récépissés des dossiers d'aptitude professionnelle présentés par les ressortissants de l'Union Européenne ;
13. les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
14. les récépissés de déclaration de liquidation de stock ;
15. les autorisations de loterie ;
16. les récépissés d'enregistrement des parcs des expositions ;
17. les récépissés de déclaration d'un programme annuel de manifestations commerciales se tenant dans un parc d'exposition enregistré et les récépissés modificatifs ;
18. les récépissés de déclaration d'un salon professionnel se tenant hors d'un parc d'exposition enregistré ;
19. les cartes professionnelles des personnes qualifiées pour conduire des visites dans les musées et monuments ;
20. les bons de commande de matériels et fournitures nécessaires à l'organisation des élections politiques sur le programme 232 « vie politique, culturelle et associative » d'un montant inférieur ou égal à 2500 €, ainsi que pour viser toutes factures.

### **II – Relevant du Bureau des Titres**

1. les fiches d'identification des véhicules automobiles ;
2. les décisions d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole ;
3. l'agrément des centres de contrôle technique des véhicules et l'agrément des contrôleurs ainsi que les retrais de ces agréments ;
4. les permis de conduire internationaux ;
5. les arrêtés portant limitation de la durée de validité et la suspension du permis de conduire suite à visite médicale ;
6. les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route ;

7. les fiches médicales autorisant la conduite des taxis, ambulances et véhicules de ramassage scolaire ;
8. les attestations de reconstitution de points du permis de conduire ;
9. les récépissés de remise de permis de conduire invalidés pour solde de points nul ;
10. les attestations de dépôt de permis de conduire étranger ;
11. les arrêtés portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;
12. les conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels de l'automobile au titre du SIV ;
13. les certificats de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
14. les demandes de cartes professionnelles de conducteur de taxi et de véhicule motorisé de 2 ou 3 roues ;
15. les arrêtés d'autorisation de présentation d'un successeur à titre onéreux pour l'exploitation d'une autorisation de stationnement de taxi ;
16. les certificats de capacité professionnelle pour la conduite de voitures de petite remise ;
17. les cartes professionnelles de chauffeur de voiture de tourisme ;
18. les cartes nationales d'identité pour les arrondissements de Caen et Bayeux ;
19. les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules automobiles sur le fondement de l'article L 325-1-2 du code de la route ;
20. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe ;
21. les attestations provisoires et les titres de circulation délivrés aux personnes sans résidence ni domicile fixe ;
22. les notices de délivrance établies lors de la délivrance de titres de circulation ;
23. les récépissés de dépôt des titres de circulation ;
24. les décisions relatives aux inscriptions au fichier des personnes recherchées ;
25. les oppositions conservatoires de sortie de territoire de mineurs ;
26. les conventions d'utilisation du module "établissement d'enseignement de la conduire et à la sécurité routière (FAETON) ;
27. les conventions de cession à titre gratuit du numériseur en faveur des établissements d'enseignement de la conduire et à la sécurité routière (FAETON) ;
28. les conventions d'utilisation du centre de traitement des numérisations (FAETON) ;
29. les conventions d'utilisation du module "centres de sensibilisation à la sécurité routière"(FAETON) ;
30. les décisions relevant de l'autorité de fourrière en l'absence de service public local de fourrière pris en charge par une collectivité territoriale ;
31. les documents comptables de la régie de recette en qualité d'ordonnateur ;

### **III – Relevant du Service de l'Immigration et de l'Intégration**

1. les titres d'identité et de voyage, les titres de voyage, les sauf conduits, les laissez-passer, les titres de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les visas, les avis sur les visas de long séjour, les récépissés de demandes de titres de séjour, les décisions d'introduction de familles, les cartes de commerçants et d'artisans, les documents de voyage collectif pour les mineurs étrangers et les documents de circulation, les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en France ;
2. les conventions d'accueil des étrangers postulants à la carte de séjour temporaire portant la mention « scientifique » ;
3. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L 552-1,2,3,4,5,et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;
4. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 624-1 du code précité ;
5. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 26 juin 2013 ;
6. les mandats de représentation du Préfet devant le Juge des Libertés et de la Détention ;
7. les procès-verbaux d'assimilation effectués dans le cadre d'une demande de naturalisation ;
8. les récépissés de dépôt de demande de naturalisation par décret ;
9. les décisions refusant le séjour des demandeurs d'asile en application de l'article L741-4 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
10. les décisions de refus suite aux déclarations d'embauche effectuées par les employeurs ;
11. les déclarations de nationalité ;
12. les récépissés de demande de naturalisation ;

13. les récépissés contre remise de passeport ;
14. les refus d'enregistrement de demande de délivrance de titre de séjour ;
15. En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la Préfecture : les refus de séjour, obligations de quitter le territoire français (OQTF), assignations à résidence et obligations de pointages, arrêtés de rétention administratives, fixation du pays de destination et du délai de départ, les décisions de remise Etat membre Dublin et Schengen.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DOUCHIN, directeur des libertés publiques et de la réglementation,

- Mme Maryline CHARPENTIER, chef du service de l'immigration et de l'intégration,
- Mme Stéphanie MARIE, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration,
- M. Pascal BIARD, chef du Bureau des Libertés publiques,
- Mme Mireille DEVILLIERS, adjointe au chef du bureau des libertés publiques,
- M. Dominique ESNAULT, chef du bureau des titres,
- Mme Sophie BOUDOT, adjointe au chef du bureau des titres,

sont habilités à signer, en ses lieu et place, les pièces, documents ou correspondances ressortissant à leur bureau ou service et pour lesquels M. Marc DOUCHIN a reçu lui-même délégation de signature.

**Article 3** - Par ailleurs, délégation leur est donnée à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, la correspondance courante relative à l'instruction des affaires administratives.

**Article 4** - En outre, délégation de signature est donnée à :

- **M. Pascal BIARD**, chef du bureau des libertés publiques, pour signer :
  1. les récépissés de déclaration d'associations (loi 1901) ;
  2. les récépissés de déclaration de création pour les fonds de dotation dont le siège est situé dans le département ;
  3. les récépissés des dossiers de libéralités consenties aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte ainsi que les certificats de non opposition à ces même libéralités ;
  4. les bordereaux et les pièces comptables relatives aux opérations électorales à l'exception des indemnités versées à l'occasion de l'organisation des élections ;
  5. la délivrance des bons de commande dont bénéficient les candidats à l'occasion des diverses élections, en vue de l'impression des documents électoraux ;
  6. le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature aux diverses élections ;
  7. les arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps à l'étranger ;
  8. les actes relevant de l'instruction des demandes d'indemnisation locative notamment, les demandes d'information auprès du greffe des tribunaux d'instance et de la Caisse d'Allocations Familiales, les demandes de pièces complémentaires auprès des avocats, huissiers et propriétaires, ainsi que les lettres informant les ménages du versement par l'Etat d'une indemnité locative pour raison de non octroi du concours de la force publique à leur encontre, ainsi que toutes les demandes de pièces dans le domaine des expulsions locatives ;
  9. les cartes professionnelles d'agents immobiliers (transactions et gestion), les récépissés de déclaration d'établissement secondaire, les récépissés des dossiers d'aptitude professionnelle présentés par les ressortissants de l'Union Européenne ;
  10. les cartes professionnelles des personnes qualifiées pour conduire des visites dans les musées et monuments ;
  11. les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
  12. les récépissés de déclaration de liquidation de stock ;
  13. les autorisations de loterie ;
  14. les récépissés d'enregistrement des parcs des expositions ;
  15. les récépissés de déclaration d'un programme annuel de manifestations commerciales se tenant dans un parc d'exposition enregistré et les récépissés modificatifs ;
  16. les récépissés de déclaration d'un salon professionnel se tenant hors d'un parc d'exposition enregistré ;
  17. la délivrance des cartes de maires et adjoints ;
  18. les décisions d'habilitation dans le domaine funéraire ;
  19. les autorisations d'inhumation en dehors des délais légaux ;

20. les bons de commande de matériels et fournitures nécessaires à l'organisation des élections politiques sur le programme 232 « vie politique, culturelle et associative » d'un montant inférieur ou égal à 500 €, ainsi que pour viser toutes factures ;
21. les attributions du titre de "Maître restaurateur".

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BIARD, chef du Bureau des Libertés Publiques, délégation est donnée à Mme Mireille DEVILLIERS, adjointe au chef du bureau des libertés publiques, pour signer les documents cités aux points 1 à 21.

- **M. Dominique ESNAULT**, chef du bureau des titres et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sophie BOUDOT, en ce qui concerne :

1. les fiches d'identification des véhicules automobiles ;
2. les décisions d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole ;
3. l'agrément des centres de contrôle technique des véhicules et l'agrément des contrôleurs ;
4. les permis de conduire français et internationaux ;
5. les fiches médicales autorisant la conduite des taxis, ambulances et véhicules de ramassage scolaire ;
6. les attestations de reconstitution de points du permis de conduire ;
7. les récépissés de remise de permis de conduire invalidés pour solde de points ;
8. les conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels de l'automobile au titre du SIV ;
9. les cartes professionnelles de conducteur de taxi et de petite remise ;
10. les notices de délivrance établies lors de la délivrance de titres de circulation ;
11. les récépissés de dépôt des titres de circulation ;
12. les cartes professionnelles de chauffeur de voiture de tourisme ;
13. les arrêtés portant limitation de la durée de validité et la suspension du permis de conduire suite à visite médicale ;
14. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe ;
15. les attestations provisoires et les titres de circulation délivrés aux personnes sans résidence ni domicile fixe ;
16. les notices de délivrance établies lors de la délivrance de titres de circulation ;
17. les récépissés de dépôt des titres de circulation ;
18. les cartes nationales d'identité pour les arrondissements de Caen et Bayeux ;
19. les attestations de dépôt de permis de conduire étranger ;
20. les arrêtés portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;
21. les attestations de dépôt de permis de conduire étranger ;
22. les oppositions conservatoires de sortie de territoire de mineurs ;
23. les conventions d'utilisation du module "établissement d'enseignement de la conduire et à la sécurité routière (FAETON) ;
24. les conventions de cession à titre gratuit du numérisateur en faveur des établissements d'enseignement de la conduire et à la sécurité routière (FAETON) ;
25. les conventions d'utilisation du centre de traitement des numérisations (FAETON) ;
26. les conventions d'utilisation du module "centres de sensibilisation à la sécurité routière" (FAETON).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique ESNAULT et de Mme Sophie BOUDOT, délégation de signature est donnée, à Mme Géraldine BRAULT, responsable de la section de délivrance des certificats d'immatriculation au bureau des titres en ce qui concerne la délivrance des fiches d'identification des véhicules et les décisions d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole,

- **Mme Maryline CHARPENTIER**, chef du service de l'immigration et de l'intégration et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Stéphanie MARIE en ce qui concerne :

1. les titres d'identité et de voyage, les titres de voyage, les sauf conduits, les laissez-passer, les titres de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les visas, les avis sur les visas de long séjour, les récépissés de demandes de titres de séjour, les décisions d'introduction de familles, les cartes de commerçants et d'artisans, les documents de voyage collectif pour les mineurs étrangers et les documents de circulation, les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en France ;
2. les conventions d'accueil des étrangers postulants à la carte de séjour temporaire portant la mention « scientifique » ;

3. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L 552-1,2,3,4,5,et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;
4. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 624-1 du code précité ;
5. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 26 juin 2013 ;
6. les mandats de représentation du Préfet devant le Juge des Libertés et de la Détention
7. les procès-verbaux d'assimilation effectués dans le cadre d'une demande de naturalisation ;
8. les récépissés de dépôt de demande de naturalisation par décret ;
9. les décisions refusant le séjour des demandeurs d'asile en application de l'article L741-4 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
10. les décisions de refus suite aux déclarations d'embauche effectuées par les employeurs ;
11. les déclarations de nationalité ;
12. les récépissés de demande de naturalisation ;
13. les demandes à l'OFPRA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.723-4 du CESEDA ;
14. les refus d'enregistrement de demande de délivrance de titre de séjour ;
15. les récépissés contre remise de passeport ;
16. toute correspondance administrative ne faisant pas grief.

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Pierre PILLON**, attaché principal, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryline CHARPENTIER, en ce qui concerne :

1. les titres d'identité et de voyage, les titres de voyage, les sauf conduits, les laissez-passer, les titres de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les récépissés asile, les visas, les avis sur les visas de long séjour, les récépissés de demandes de titres de séjour, les décisions d'introduction de familles, les cartes de commerçants et d'artisans, les documents de voyage collectif pour les mineurs étrangers et les documents de circulation, les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en France ;
2. les conventions d'accueil des étrangers postulants à la carte de séjour temporaire portant la mention « scientifique » ;
3. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L 552-1,2,3,4,5,et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;
4. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 624-1 du code précité ;
5. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 26 juin 2013 ;
6. les mandats de représentation du Préfet devant le Juge des Libertés et de la Détention
7. les procès-verbaux d'assimilation effectués dans le cadre d'une demande de naturalisation ;
8. les récépissés de dépôt de demande de naturalisation par décret ;
9. les décisions refusant le séjour des demandeurs d'asile en application de l'article L741-4 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
10. les décisions de refus suite aux déclarations d'embauche effectuées par les employeurs ;
11. les déclarations de nationalité ;
12. les récépissés de demande de naturalisation ;
13. les demandes à l'OFPRA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.723-4 du CESEDA ;
14. les refus d'enregistrement de demande de délivrance de titre de séjour ;
15. les récépissés contre remise de passeport ;
16. toute correspondance administrative ne faisant pas grief.

Délégation de signature est donnée à **Mme Stéphanie MARIE**, adjointe au chef de service, en ce qui concerne :

1. les titres d'identité et de voyage, les titres de voyage, les sauf conduits, les laissez-passer, les titres de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les récépissés asile, les visas, les avis sur les visas



de long séjour, les récépissés de demandes de titres de séjour, les décisions d'introduction de familles, les cartes de commerçants et d'artisans, les documents de voyage collectif pour les mineurs étrangers et les documents de circulation, les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en France ;

2. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L 552-1,2,3,4,5 et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;
3. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 624-1 du code précité et la représentation du Préfet devant les instances judiciaires ou administratives ;
4. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 26 juin 2013 ;
5. les mandats de représentation du préfet devant le juge des Libertés et de la Détention ;
6. les demandes à l'OFPPRA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.723-4 du CESEDA ;
7. les décisions refusant le séjour des demandeurs d'asile en application de l'article L741-4 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
8. les décisions de refus suite aux déclarations d'embauche effectuées par les employeurs ;
9. les récépissés contre remise de passeports ;
10. les refus d'enregistrement de demande de délivrance de titre de séjour ;
11. toute correspondance administrative ne faisant pas grief ;
12. les décisions de transfert de centre de rétention en application des dispositions de l'article L 553-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry EDMONT**, chef de section séjour, en ce qui concerne :

1. les titres d'identité et de voyage, les titres de voyage, les sauf conduits, les laissez-passer, les titres de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les visas, les avis sur les visas de long séjour, les récépissés de demandes de titres de séjour, les décisions d'introduction de familles, les cartes de commerçants et d'artisans, les documents de voyage collectif pour les mineurs étrangers et les documents de circulation, les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en France ;
2. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L 552-1,2,3,4,5 et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;
3. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 624-1 du code précité et la représentation du Préfet devant les instances judiciaires ou administratives ;
4. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 26 juin 2013 ;
5. les mandats de représentation du préfet devant le juge des Libertés et de la Détention ;
6. les demandes à l'OFPPRA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.723-4 du CESEDA ;
7. les décisions refusant le séjour des demandeurs d'asile en application de l'article L741-4 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
8. les décisions de refus suite aux déclarations d'embauche effectuées par les employeurs ;
9. les récépissés contre remise de passeports ;
10. les refus d'enregistrement de demande de délivrance de titre de séjour ;
11. toute correspondance administrative ne faisant pas grief.

Délégation de signature est donnée à **Mme Laëtitia FOUCHARD**, chef de section « asile », en ce qui concerne :

1. les titres d'identité et de voyage, les titres de voyage, les sauf conduits, les autorisations provisoires de séjour délivrées au titre de l'asile, les visas, les récépissés asile ;
2. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 26 juin 2013 ;
3. les demandes à l'OFPPRA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.723-4 du CESEDA ;
4. les décisions refusant le séjour des demandeurs d'asile en application de l'article L741-4 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
5. toute correspondance administrative ne faisant pas grief.

Délégation est donnée à **Mme Laëtitia LYPKA** et **M. Nicolas GAUGAIN** en ce qui concerne :

1. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L 552-1,2,3,4,5 et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;
2. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 624-1 du code précité et la représentation du Préfet devant les instances judiciaires ou administratives ;
3. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 26 juin 2013 ;
4. les mandats de représentation du préfet devant le juge des Libertés et de la Détention ;
5. les demandes à l'OFPRA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.723-4 du CESEDA.
6. les récépissés contre remise de passeports,
7. les décisions de transfert de centre de rétention en application des dispositions de l'article L 553-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Délégation est donnée à **Mme Isabelle CHARPENTIER** et **Mme Martine CLEMENT** à l'effet :

- d'entendre les étrangers candidats à la naturalisation ;
- de signer les déclarations de nationalité, les récépissés de dépôt de demande de naturalisation et les procès-verbaux d'assimilation.

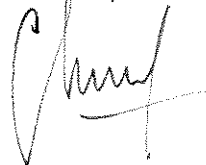
**Article 5** - En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de bureau ou de service coïncidant avec l'absence ou l'empêchement du Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation, la délégation de signature sera exercée par les cadres de la direction, selon le rang suivant : M. Dominique ESNAULT, M. Pascal BIARD, Mme Maryline CHARPENTIER.

**Article 6** - Les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 7** - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur des libertés publiques et de la réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le      - 1 SEP. 2014

Le Préfet,



**Jean CHARBONNIAUD**



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014244-0004**

**signé par**  
**Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

**le 01 Septembre 2014**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

ARRETE PREFECTORAL DU 1ER  
SEPTEMBRE 2014 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE A MME  
FLORENCE BESSY, SOUS- PREFETE DE  
VIRE



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À**  
**Mme Florence BESSY, SOUS-PRÉFÈTE DE VIRE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE**  
**PRÉFET DU CALVADOS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

**Vu** le décret de M. le Président de la République du 23 septembre 2013, publié au Journal Officiel du 25 septembre 2013, portant nomination de Mme Florence BESSY en tant que sous-préfète de l'arrondissement de Vire, ainsi que le courrier du Ministre de l'Intérieur du 26 septembre 2013, adressé au préfet, fixant la date d'effet de ce mouvement au 21 octobre 2013 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 12 juin 2014 portant nomination de M. Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire ;

**Vu** la note de service du 07 août 2014 portant nomination de Mme Rozenn SOULARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de secrétaire générale à la Sous-Préfecture de Vire ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados

**ARRÊTE**

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, Mme Florence BESSY, sous-préfète de l'arrondissement de Vire, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

**Article 2** : La délégation de signature de Mme Florence BESSY est étendue, sous les réserves visées à l'article 1er ci-dessus, à tout le Département du Calvados lorsqu'elle est chargée de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le Département.

En outre, Mme Florence BESSY peut, en l'absence du secrétaire général et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Mme Florence BESSY, pour accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints dans l'arrondissement de VIRE.

**Article 4** : Cette délégation est également étendue, sous les mêmes réserves, au ressort de l'arrondissement de Bayeux, lorsque Mme Florence BESSY exerce la suppléance du sous-préfet de cet arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence BESSY, sous-préfète de VIRE, délégation est donnée à Mme Rozenn SOULARD, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer les ampliations et copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions, toutes correspondances qui ne sont pas susceptibles de porter directement grief ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

**1° Police Générale :**

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de rallye,
- autorisations de destruction des animaux nuisibles,
- agréments des gardes particuliers,
- autorisations de foires à tout et ventes au déballage,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- délivrance des cartes d'identité,
- attestations valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- récépissés de déclaration de revendeur d'objets mobiliers.

**1) Administration locale :**

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques,

**2) Administration générale :**

- autorisation de logements aux fonctionnaires,
- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rozenn SOULARD, cette délégation sera exercée par Mme Virginie GUERIN, secrétaire administratif de préfecture.

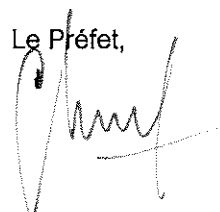
**Article 6** : Délégation est donnée à Mme Rozenn SOULARD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Vire, pour la signature des procès-verbaux de séance des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Mme Rozenn SOULARD, peut, en outre, en l'absence de la sous-préfète, et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Vire.

**Article 7** : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la sous-préfète de l'arrondissement de Vire et le secrétaire général de la sous-préfecture de Vire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le - 1 SEP. 2014

Le Préfet,  


Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014244-0005**

**signé par**  
**Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

**le 01 Septembre 2014**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

ARRETE PREFECTORAL DU 1ER  
SEPTEMBRE 2014 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE A M.  
JEAN- LOUIS BIOU, DIRECTEUR DE LA  
DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES, DE LA COORDINATION ET  
DU DEVELOPPEMENT DE LA  
PREFECTURE



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À  
M. JEAN-LOUIS BIOU, DIRECTEUR DE LA DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE LA  
COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRÉFECTURE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 75-618 du 11 juillet 1975 relative au recouvrement public des pensions alimentaires ;

**Vu** la loi n° 84-1171 du 22 décembre 1984 relative à l'intervention des organismes débiteurs des prestations familiales pour le recouvrement des créances alimentaires impayées ;

**Vu** le décret n° 86-1073 du 30 septembre 1986 relatif à l'intervention des organismes débiteurs des prestations familiales pour le recouvrement des créances alimentaires impayées ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 12 juin 2014 portant nomination de M. Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 janvier 2013 nommant M. Jean-Louis BIOU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des collectivités locales et de l'environnement à la préfecture du Calvados ;

**Vu** la note de service du 14 avril 2008 nommant Mme Hélène STREIFF, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires financières et du contrôle budgétaire ;

**Vu** la note de service du 18 janvier 2010 nommant M. Patrick LOTTIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité ;

**Vu** la note de service du 18 janvier 2010 nommant M. Philippe GENESTAR, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité ;

**Vu** la note de service du 18 janvier 2010 nommant Melle Catherine LE CHEVALLIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle pilotage et coordination des politiques publiques au service de la coordination et de l'action économique de la préfecture du Calvados ;

**Vu** la note de service du 18 janvier 2010 nommant Mme Chantal LE ROY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle développement économique local et de l'emploi au service de la coordination et de l'action économique de la préfecture du Calvados ;

**Vu** la note de service du 1<sup>er</sup> juin 2012 affectant Mme Isabelle PIRIOU, secrétaire administratif de classe supérieure, au pôle développement économique local et emploi du service de la coordination et de l'action économique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2013 fixant l'organigramme des services de la préfecture du Calvados ;

Vu la note de service du 07 août 2014 nommant Mme Dorothee CHERON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'environnement et du développement durable ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis BIOU, directeur des collectivités locales, de la coordination et du développement de la préfecture du Calvados, pour toutes correspondances entrant dans le champ de ses attributions, notamment pour tous les actes ou décisions énumérés ci-après :

- 1° les demandes de pièces complémentaires adressées dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire (loi du 2 mars 1982 modifiée) ;
- 2° les documents et pièces techniques annexés aux décisions intervenant en matière d'urbanisme ;
- 3° les décisions d'attribution de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs ;
- 4° les actes et délibérations des associations syndicales de propriétaires et des associations foncières ;
- 5° la consultation des chefs de services et des collectivités territoriales effectuée dans le cadre de l'instruction des demandes de dérogation pour l'inscription des élèves dans une école hors commune de résidence ;
- 6° les ordres de paiement et de tous documents comptables relatifs aux dotations de l'État aux collectivités locales dans le cadre des attributions de la direction ;
- 7° les accusés de réception des déclarations délivrés au titre de la législation sur les installations classées ;
- 8° les documents et pièces annexés aux décisions intervenant en matière d'environnement ;
- 9° les correspondances administratives dans le cadre des procédures d'expropriation et d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises au régime de l'autorisation de l'enregistrement ou de la déclaration ;
- 10° la certification conforme à la minute des expéditions et la signature des formulaires hypothécaires de cession de terrains pour le service des domaines ;
- 11° les bons de commande pour le service de la documentation ;
- 12° les décisions afin de rendre exécutoires les états de mise en recouvrement des organismes débiteurs des prestations familiales pour les créances alimentaires impayées et d'émettre des titres de réduction conformément à l'article 6 du décret n°86-1073 du 30 septembre 1986, ainsi que tous les documents se rapportant à cette procédure ;
- 13° les envois effectués sous couvert du préfet du Calvados ;
- 14° les récépissés des demandes de certificat de transport pour les déchets dangereux et non dangereux ainsi que pour le négoce et le courtage, de même que les « copie conforme » ;
- 15° les courriers relatifs au fonctionnement des commissions départementales de l'aménagement commercial ;
- 16° les courriers relatifs aux agréments de la domiciliation d'entreprises soumises à immatriculation ;
- 17° les documents comptables relatifs aux dotations de l'État attribuées dans le cadre des politiques de développement économique entrant dans ses attributions (volet territorial du CPER, CRSD).

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis BIOU, délégation de signature est donnée à :

-M. Patrick LOTTIN, attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité à la Direction des collectivités locales, de la coordination et du développement, pour les actes ou décisions entrant dans les attributions de son bureau, notamment ceux visés aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° points de l'article 1 précité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. LOTTIN, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à M. Philippe GENESTAR, attaché, adjoint au chef de bureau ;

- Mme Hélène STREIFF, attaché principal, chef du bureau des affaires financières et du contrôle budgétaire à la Direction des collectivités locales, de la coordination et du développement, pour les actes ou décisions entrant dans les attributions de son bureau, notamment ceux visés aux 1° et 6° points de l'article 1 précité . En cas d'absence ou d'empêchement de Mme STREIFF, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Evelynne ROYNEL, secrétaire administratif de classe supérieure ;



- Mme Dorothee CHERON, attaché, chef du bureau de l'environnement et du développement durable à la Direction des collectivités locales, de la coordination et du développement, pour les actes ou décisions entrant dans les attributions de son bureau, notamment ceux visés aux 7°, 8° 9° et 14° points de l'article 1 précité. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothee CHERON, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Martine ABRAHAM, adjointe au chef de bureau ;

- Melle Catherine LE CHEVALLIER, attaché principal, chef du bureau de l'interministérialité et de la coordination à la Direction des collectivités locales, de la coordination et du développement, à l'effet de signer les actes ou décisions entrant dans les attributions de son bureau, notamment ceux visés aux 10°, 11°, 12°, et 13° points de l'article 1 précité. En cas d'absence ou d'empêchement de Melle LE CHEVALLIER, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Karine PERROTIN, secrétaire administratif de classe supérieure ;

-Mme Chantal LE ROY, attaché, chef du bureau de l'aménagement du territoire, des affaires économiques et de l'emploi à la Direction des collectivités locales, de la coordination et du développement, à l'effet de signer les actes ou décisions entrant dans les attributions de son bureau, notamment ceux visés aux 15°, 16° et 17° points de l'article 1 précité. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE ROY, la délégation de signature qui lui est consentie pour les 15° et 16 ° points est donnée à Mme Isabelle PIRIOU, secrétaire administratif de classe supérieure.

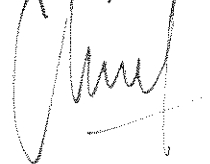
**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis BIOU, les délégations de signature consenties aux chefs de bureau énumérés à l'article 2 ci-dessus seront exercées, si nécessaire, par M. Patrick LOTTIN, Mme Hélène STREIFF, Mme Dorothee CHERON, Melle Catherine LE CHEVALLIER et Mme Chantal LE ROY, dans l'hypothèse où les agents auxquels ces délégations de signature ont été respectivement confiées pour suppléer le chef de bureau seraient également absents ou empêchés.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur de la direction des collectivités locales, de la coordination et du développement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le = 1 SEP. 2014

Le Préfet,



Jean CHARBONNIAUD





PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2013336-0019**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 02 Décembre 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER  
EN DATE DU 2 DECEMBRE 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/12/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL DUMONT La Vallée - 14570 ST REMY - 02/04/14**

**sur 46,38 ha situés à :**

ACQUEVILLE  
CESNY BOIS HALBOUT  
COMBRAY  
DONNAY  
DONNAY

ZB 1  
ZD 9 28 29  
ZD 1 75  
A 433 434 – C 86 88  
C 83 85 87 25 79

•



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n ° 2013338-0005**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 04 Décembre 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER  
EN DATE DU 4 DECEMBRE 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/12/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**CROQUET Christine 16 rue des Champs ST Martin - 14860 AMFREVILLE - 04/04/14**  
**sur 2,70 ha situés à :**

RANVILLE

AK 90- 204

•



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2013339-0008**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 05 Décembre 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

**AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER  
EN DATE DU 5 DECEMBRE 2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **05/12/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**PICANT Hubert Ferme de l'Eglise - 14710 LA FOLIE - 05/04/14**  
**sur 3,60 ha situés à :**

LA FOLIE

B 173- 174- 175- C 91

•





PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2013340-0008**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 06 Décembre 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER  
EN DATE DU 6 DECEMBRE 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/12/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**DESRUES Joël La Caplinière - 14380 COURSON - 06/04/14**  
**sur 1,55 ha situés à :**

LANDELLES ET COUPIGNY	ZA 11
MORIGNY	ZI 3- 21

•



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2013343-0006**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 09 Décembre 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER  
EN DATE DU 9 DECEMBRE 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/12/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GUERIN Etienne Route de Berneq - 14710 LA FOLIE - 09/04/14**  
**sur 28,97 ha situés à :**

CASTILLY  
LA FOLIE  
LA FOLIE  
LA FOLIE  
LA FOLIE

E 17- 18- 19  
B 6- 11- 14- 91- 222- 238- 240- 242  
A 33- B 12- 13- 19- 55- 56- 57- 58- 72- 75- 76- 77-78- 79- 80- 82- 84-  
85- 208  
B 32- B 29

•



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2013344-0007**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 10 Décembre 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER  
EN DATE DU 10 DECEMBRE 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **10/12/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**CROSVILLE Cédric Le Petit Moulagny - 14400 MOSLES - 10/04/14**  
**sur 36,32 ha situés à :**

SURRAIN ZC 29  
MOSLES ZH 25- 27- 32- 17- 16- 28- 24

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **10/12/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GAEC DES MIMOSAS Mlle Astrid OLLIVIER**  
**Ferme des Hayes - 14340 FORMENTIN - 10/04/14**  
**sur 20,42 ha situés à :**

TOURGEVILLE B 117 308 381 383 385

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **10/12/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GAEC LEMARRE Le Bourg - 14410 PIERRES - 10/04/14**  
**sur 7,29 ha situés à :**

PRESLES ZO 10- 11- 12- ZI 13- 48- 53- 50- 52- 54

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **10/12/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL LE MOISSON La Française - 14410 PRESLES - 10/04/14**  
**sur 8,55 ha situés à :**

PRESLES ZI 5- ZI 83 I- ZK 48

•



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2013345-0004**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 11 Décembre 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER  
EN DATE DU 11 DECEMBRE 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le 11/12/13 signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**HARDEL François Le Moulin - 14230 CANCHY - 11/04/14**  
**sur 58,42 ha situés à :**

LA CAMBE	ZK 15
LA CAMBE	ZK 25- 30
LA CAMBE	ZK 26
LA CAMBE	ZB 55
LA CAMBE	ZK 07
CANCHY	ZH 48- 51- 57 ZI 29
CANCHY	ZH 47
CANCHY	ZA 124
CANCHY	ZE 41- ZH 43- 46- 49- 56- ZI 5- 19
CANCHY	ZH 45- 50
SAINT GERMAIN DU PERT	ZA 6- 28- 29
SAINT GERMAIN DU PERT	ZA 5
SAINT PIERRE DU MONT	C 35- 36- 37- 38- 39
LONGUEVILLE	C 129- 189- 192- 154- 198

•





PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2013350-0008**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 16 Décembre 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER  
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **16/12/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**MICHAUD Hélène La Peugerie - 14260 ONDEFONTAINE - 16/04/14**  
**sur 3,36 ha situés à :**

LE PLESSIS GRIMOULT      ZR 50

•



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2013352-0011**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 18 Décembre 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

**AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER  
EN DATE DU 18 DECEMBRE 2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **18/12/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL DE BERNIERES M. M. LEBOURGEOIS**  
**Bernieres - 14250 JUAYE MONDAY - 18/04/14**

**sur 6,02 ha situés à :**

CRISTOT

AD 1- 3- 4- 5- 6

•



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2013353-0075**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 19 Décembre 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES  
D'EXPLOITER EN DATE DU 19  
DECEMBRE 213

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **19/12/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**SCEA LA MALLARDIERE M. BOUTROIS Emmanuel - 14210 VACOGNES NEUILLY - 19/04/14**

**sur 133,62 ha situés à :**

EPINAY SUR ODON	ZL 20
EPINAY SUR ODON	ZL 21 – ZC 38 42 39 40 – ZL 12 73 82 84 85
EPINAY SUR ODON	ZC 41
LONGVILLERS	ZB 76 120 4
MONTs EN BESSIN	B 367
NOYERS BOCAGE	D 199 200 201 387 388 390 393 396 398
OUFFIERES	ZB 94
OUFFIERES	ZB 43
OUFFIERES	ZB 80
GOUPILLERES	ZA 24
PREAUX BOCAGE	ZB 7 8
ST AGNAN LE MALHERBE	ZB 25
STE HONORINE DU FAY	ZE 61 – ZI 25
STE HONORINE DU FAY	ZE 41 42 67 77 82 – ZI 26
STE HONORINE DU FAY	ZE 99
TOURNAy SUR ODON	A 25 38 58 59 60 61 100 102 103 104 106 127 33 34 35 36 39 90 128
TOURNAy SUR ODON	A 37
TROIS MONTs	ZA 2
TROIS MONTs	A 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 202 203 206 207 208 209 210 212 – ZA 1 6
TROIS MONTs	ZA 3
VACOGNES NEUILLY	B 140 148 149
VACOGNES NEUILLY	A 90

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **19/12/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**LELOUTRE Jean-Pierre Ferme de Ranville - 14230 DEUX JUMEAUX - 19/04/14**

**sur 5,05 ha situés à :**

LA CAMBE	ZB 55
----------	-------

•



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2013354-0012**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 20 Décembre 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER  
EN DATE DU 20 DECEMBRE 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **20/12/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**CHOSEROT Christian Village Groult - 14500 COULONCES - 20/04/14**

**sur 1,47 ha situés à :**

CHAMP DU BOULT

A 62 65

•





PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2013357-0011**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 23 Décembre 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES  
D'EXPLOITER EN DATE DU 23  
DECEMBRE 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **23/12/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL DE LA ROTIERE M. Mme GESNOUIN - 14380 LANDELLES ET COUPIGNY - 24/04/14**  
**sur 4,06 ha situés à :**

LANDELLES ET COUPIGNY      ZI 118

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **23/12/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL DES BOURBILLONS M.LEGRIX Alain - 14410 ESTRY - 23/04/14**  
**sur 4,65 ha situés à :**

ESTRY                                      ZI 16 13

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **23/12/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**HOULET Christine Les Boulinières - 14430 BOURGEAUVILLE - 23/04/14**  
**sur 1,89 ha situés à :**

BOURGEAUVILLE                      A 442

•



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2013358-0004**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 24 Décembre 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES  
D'EXPLOITER EN DATE DU 24  
DECEMBRE 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **24/12/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL TOULLIER Aigneaux - 14350 LE DESERT - 24/04/14**

**sur 2,36 ha situés à :**

ST CHARLES DE PERCY      ZD 28 29

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **24/12/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GAEC LEGRIX Vaumousse - 14410 PIERRES - 24/04/14**

**sur 2,31 ha situés à :**

LE THEIL BOCAGE      C 690 692 742

•



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2013361-0002**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 27 Décembre 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

**AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER  
EN DATE DU 27 DECEMBRE 2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **27/12/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL LEMAZURIER La Lamberdière - 14500 CAMPAGNOLLES - 27/04/14**

**sur 3,58 ha situés à :**

CAMPAGNOLLES

ZD 83

•



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014244-0006**

**signé par  
Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

**le 01 Septembre 2014**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 1er  
SEPTEMBRE 2014 PORTANT RECEPISSE  
DE DECLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N °  
SAP/802486845 ET FORMULEE  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.  
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2014  
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP/802486845  
ET FORMULEE CONFORMEMENT  
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi de la  
région Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint-Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint-Clair Cedex

Service Développement local

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno GUILLEM, directeur adjoint,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 29 août 2014 par Monsieur Arnaud PICARD pour le compte de son entreprise individuelle dont le nom commercial est ACXP INFORMATIQUE et dont le siège social est situé 14 allée du Val Renouf à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200), numéro SIREN 802 486 845,

**SUR PROPOSITION** du responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise individuelle PICARD ARNAUD dont le nom commercial est ACXP INFORMATIQUE, est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

**ARTICLE 2** : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/802486845**.

**ARTICLE 3** : L'entreprise individuelle PICARD ARNAUD a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- assistance informatique et internet à domicile.



**ARTICLE 4** : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5** : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6** : La présente déclaration qui prend effet à compter du 29 août 2014 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 7** : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle PICARD ARNAUD en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Pour le Préfet du Calvados,  
Pour le DIRECTEUR empêché,  
Pour le responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale,  
Le Directeur adjoint

  
Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014241-0002**

**signé par**  
**Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

**le 29 Août 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

ARRÊTE PREFECTORAL DU 29 AOÛT  
2014 MODIFIANT L'ARRÊTE  
PREFECTORAL DU 2 AOÛT 2013 FIXANT  
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION  
DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE  
VALNOR SUR LE TERRITOIRE DES  
COMMUNES DE BILLY ET AIRAN



## PREFET DU CALVADOS

### ARRÊTE PREFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTE PREFECTORAL DU 2 AOÛT 2013 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIÉTÉ VALNOR SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BILLY ET AIRAN

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU la partie législative du Code de l'environnement et notamment ses articles L 125-1 et L. 125-2-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2003 transférant à la société Valnormandie le bénéfice de l'arrêté du 18 juin 1999 autorisant la société «Les Carrières de Billy» à poursuivre l'exploitation du cadre déchets ménagers et industriel banals situé au lieudit «Le Mont Tournu» à Billy ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2007 transférant à la Société VALNOR le bénéfice de l'arrêté préfectoral du 18 juin 1999 susvisé ;

VU l'arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 2 août 2013 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du Centre de stockage de déchets ménagers et industriels banals de la Société VALNOR sur les territoires des communes de Billy et Airan ;

VU l'arrêté complémentaire portant composition du bureau de la commission de suivi de site de la société Valnor sur le territoire des communes de Billy et Airan du 6 mars 2014 ;

VU la désignation du Conseil Municipal de BILLY du 19 mai 2014 ;

VU la désignation du Conseil Municipal de AIRAN du 28 mai 2014 ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

### A R R E T E

**Article 1er** : L'article 4, numéro 2 relatif au collège «Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés» de l'arrêté préfectoral du 2 août 2013 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société Valnor sur le territoire des communes de Billy et Airan est modifié comme suit ;

- **titulaire** : M. Jean-René BESNARD , conseiller municipal de la commune d'Airan ;
- **suppléant** : M. Alain FAUDAIS, conseiller municipal de la commune d'Airan ;
  
- **titulaire** : Mme Françoise JEANNE, maire de la commune Billy ;
- **suppléant** : M. Gino FARDIN, adjoint au maire de la commune de Billy ;


**Article 2** : Le mandat des membres de la commission de suivi de site de la société Valnor sur les territoires des communes de Billy et Airan désignés au présent arrêté prendra fin en même temps que celui des membres nommés par l'arrêté préfectoral du 2 août 2013, soit le 2 août 2018.

**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté en date du 2 août 2013 demeurent inchangées.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

CAEN, le 29 AOUT 2014

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014241-0003**

**signé par**  
**Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

**le 29 Août 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

ARRÊTE PREFECTORAL DU 29 AOÛT  
2014 MODIFICATIF DE LA  
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE  
SUIVI DE SITE DU CENTRE DE  
STOCKAGE DE DECHETS MENAGERS  
ET INDUSTRIELS BANALS DES  
AUCRAIS DE LA SOCIETE SNN SUR LES  
TERRITOIRES DES COMMUNES DE  
BRETTEVILLES - LE- RABET,  
CAUVICOURT et URVILLE



## **PREFET DU CALVADOS**

### **ARRÊTE PRÉFECTORAL MODIFICATIF DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU CENTRE DE STOCKAGE DE DÉCHETS MÉNAGERS ET INDUSTRIELS BANALS DES AUCRAIS de la SOCIÉTÉ SNN SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE BRETTEVILLE-LE-RABET, CAUVICOURT ET URVILLE**

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** la partie législative du Code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-1 et L. 125-2-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2009 transférant à la Société SFTR 53 le bénéfice de l'arrêté du 30 mars 2005 autorisant la SA SITA FD à poursuivre l'exploitation du centre de tri et de stockage de déchets industriels banals et de déchets ménagers des AUCRAIS, situé sur le territoire des communes de BRETTEVILLE-LE-RABET, de CAUVICOURT et d'URVILLE ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 février 2013 transférant à la société SNN le bénéfice de l'autorisation préfectorale du 30 mars 2005 modifiée le 22 octobre 2009, le 6 décembre 2010 et le 18 juin 2012 accordée à la société SFTR53 pour une exploitation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire des communes de BRETTEVILLE-LE-RABET, CAUVICOURT et URVILLE ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2010 modifié le 3 mai 2011 portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance pour trois ans ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du centre de stockage de déchets ménagers et industriels banals des Aucrais de la société SNN sur les territoires des communes des Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt et Urville ;

**VU** la désignation du Conseil Municipal de BRETTEVILLE-LE -RABET en date du 2 avril 2014 ;

**VU** la désignation du Conseil Municipal de CAUVICOURT en date du 8 avril 2014 ;

**VU** la désignation du Conseil Municipal d'URVILLE en date du 5 mai 2014 ;

**VU** la désignation du SMICTOM de la Bruyère du 26 juin 2014 ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

## A R R E T E

**Article 1er** : L'article 4, numéro 2 relatif au collège «Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés» de l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du centre de stockage de déchets ménagers et industriels banals des Aucrais de la société SNN sur les territoires des communes de Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt et Urville est modifié comme suit :

- **titulaire** : M. LEHUGEUR, conseiller général du canton de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE (inchangé) ;

- **suppléant** : M. BOURBON, conseiller général du canton de BOURGUEBUS (inchangé) ;

- **titulaire** : Mme Odile HAMON-ENOUF, adjoint au maire de la commune de BRETTEVILLE-LE-RABET ;

- **suppléant** : M. Jacques LATROUITE, conseiller municipal de la commune de BRETTEVILLE-LE-RABET ;

- **titulaire** : M. Gérard LAUNAY, maire de la commune de CAUVICOURT ;

- **suppléant** : M. Claude FAUTRAT, conseiller municipal de la commune de CAUVICOURT ;

- **titulaire** : Nicole GOUBERT, maire de la commune d'Urville ;

- **suppléant** : Marielle DAUZATS, adjointe au maire de la commune d'Urville ;

- **titulaire** : M. Michel LE BARON, Président du SMICTOM de la Bruyère ;

**Article 2** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2014 portant modification de la composition de la commission de suivi de site du Centre de Stockage de déchets ménagers et industriels banals des Aucrais et de la Société SNN sur les territoires des communes de Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt et Urville ;

**Article 3** : Le mandat des membres de la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets ménagers et industriels banals des Aucrais de la société SNN sur les territoires des communes de Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt et Urville et désignés au présent arrêté prendra fin en même temps que celui des membres nommés par l'arrêté préfectoral du 26 août 2013, soit le 26 août 2018.

**Article 4** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 demeurent inchangées.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

CAEN, le 29 AOUT 2014

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014241-0004**

**signé par**  
**Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

**le 29 Août 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

ARRÊTE COMPLEMENTAIRE DU 29  
AOÛT 2014 MODIFICATIF PORTANT  
COMPOSITION DU BUREAU DE LA  
COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA  
SOCIETE VALNOR SUR LE TERRITOIRE  
DES COMMUNES DE BILLY ET AIRAN



## PREFET DU CALVADOS

### ARRÊTE COMPLEMENTAIRE MODIFICATIF PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE VALNOR SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BILLY ET AIRAN

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU la partie législative du Code de l'environnement et notamment ses articles L 125-1, L. 125-2-1 ;

VU la partie réglementaire du Code de l'environnement et notamment ses articles R 125-8 et R 125-8-1 à R 125-8-5 tirés du décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, aux modalités de constitution et au fonctionnement des commissions de suivi de site et R 512-19 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2013 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société Valnor sur le territoire des communes de Billy et Airan ;

VU la désignation du Conseil Municipal de BILLY du 19 mai 2014 ;

**CONSIDERANT** que les membres du bureau ont été désignés à la majorité des membres présents lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site qui a eu lieu le jeudi 27 février 2014 ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

### A R R E T E

**Article 1er** : L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 2 août 2013 portant création de la commission de suivi de site de la Société Valnor est complété ainsi qu'il suit :

Le bureau est composé du préfet ou de son représentant ainsi que des membres suivants :

- **1/ Collège «Administration de l'Etat» (inchangé) :**
- du représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

**- 2/ Collège «Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés» :**

- Mme Françoise JEANNE, maire de Billy ;

**- 3/ Collège «Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée» (inchangé) :**

- M. Hervé DRIAUX, président de l'Association de Défense de l'Environnement du Valès Dunes ;

**- 4/ Collège «Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentants» (inchangé) :**

- M. Jean-Pierre LA NEELE, responsable d'agence de Billy-Valnor ;

**- 5/ Collège «Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée» (inchangé) :**


- M. Raymond GAUTIER ;

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et les maires de BILLY et d'AIRAN sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

CAEN, le 29 AOUT 2014

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Jean-Bernard BOBIN